



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Que faire en cas de décès d'un proche à l'étranger ?

Vérfié le 18 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Contactez les autorités du pays

Dans la majorité des pays étrangers, vous devez déclarer à l'officier d'état civil local le décès d'un membre de votre famille, qu'il y habite ou y soit en voyage.

Un acte de décès local sera alors établi.

Si vous apprenez le décès par une agence de voyages, les médias ou tout autre moyen, contactez le centre de crise du ministère de l'Europe et des affaires étrangères :

Où s'adresser ?

- **Centre de crise - Ministère en charge des affaires étrangères** ([https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere\\_178320](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_178320))

### Obtenir un soutien psychologique

La plateforme téléphonique d'aide aux victimes peut vous apporter un soutien ou un accompagnement psychologique.

Où s'adresser ?

- 116 006 - Numéro d'aide aux victimes  
Écoute, informe et conseille les victimes d'infractions ainsi que leurs proches.

#### Par téléphone

**116 006**

Appel gratuit

Ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 19h

Le service est également accessible en composant le **+33 (0)1 80 52 33 76** (numéro à tarification normale).

#### Par courriel

victimes@france-victimes.fr

### Demander la transcription / acte d'état civil français

Vous pouvez vous adresser aux services consulaires français pour transcrire le décès dans le registre d'état civil français.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

La mention du décès sera ainsi apposée sur l'acte de naissance français du défunt.

Cette transcription n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée pour vous permettre d'effectuer certaines démarches (succession, pension de retraite, etc.). Il pourra vous être remis des copies d'acte de décès certifiées conformes à l'original.

Par la suite, vous pourrez vous procurer ce document au service central d'état civil à Nantes ou auprès du poste diplomatique et consulaire.

- Service central d'état civil (Scec)

#### État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

**Le service n'accueille pas de public .**

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un **téléservice** (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=/loginSuccessFromSp&typeCompte=particulier>) .

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez :**


- Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/>)


- Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h  
Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants
- Envoyer un mail à [courrier.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.scec@diplomatie.gouv.fr)

## Organiser les funérailles

Pour les démarches liées aux funérailles ou au rapatriement du corps du défunt, vous pouvez demander l'assistance des services consulaires.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

 **A savoir** : les frais des funérailles sur place ne sont pas pris en charge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

## Pour en savoir plus

- [Décès à l'étranger](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/assistance-aux-francais/deces-a-l-etranger/)  (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/assistance-aux-francais/deces-a-l-etranger/>)  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)

## Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0